

Règlement Intérieur Simplifié

Ce règlement Intérieur simplifié ne se substitue pas au Règlement Intérieur complet. Il permet une lecture plus abordable pour votre enfant. Pour tout questionnement reportez-vous au règlement complet.

Le règlement intérieur a pour objectif de **définir les droits et les devoirs de chacun** (adultes et élèves) dans le collège.

Lorsqu'un élève s'inscrit au collège il **s'engage à le respecter**. Le Règlement Intérieur s'applique dans l'enceinte du collège mais aussi au gymnase et durant toutes activités extérieures ou non.

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné.

1/ Principes généraux :

Le principe de neutralité politique, idéologique et religieuse est appliqué. Le respect des biens et des personnes est appliqué : nul ne peut porter atteinte à la dignité des autres membres de la communauté éducative, à la santé et à la sécurité de tous.

2/ Fonctionnement :

➤ Les horaires de cours

MATIN

8H 50 : Mise en rang dans la cour

8h 55 - 9h 50 : Cours

9h 50 - 10h 45 : Cours

10h 45 - 11h 05 : Récréation

11h 05 - 12h : Cours

12h - 12h 55 : Cours

APRES-MIDI

12h 50 - 13h 50 : Cours

13h 50 - 14h 45 : Cours

14h 45 - 15h 05 : Récréation

15h 05 - 16h : Cours

16h - 16h 55 : Cours

17h : Sortie

- **Le régime des entrées et des sorties pour les externes (élèves qui ne mangent pas au restaurant scolaire) et les demi-pensionnaires.**

IMPORTANT

Les demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter l'établissement :
- avant le repas de midi
- avant leur dernier cours de la journée

L'établissement se réserve le droit de refuser le régime 1 aux élèves qui ne respecteraient pas le règlement intérieur.

Régime 1

- **Arrivée** pour la première heure de cours prévue dans l'emploi du temps.
- **Sortie** après la dernière heure de cours prévue dans l'emploi du temps (de la ½ journée pour les externes ; pour la journée pour les demi-pensionnaires).

Absence imprévue de professeur chargé du dernier cours :

le responsable légal peut autoriser l'élève à quitter l'établissement.

Régime 2

Présence obligatoire :

- De 8h 50 à 17h pour les demi-pensionnaires,
 - De 8h 50 à 12h et de 13h 50 à 17h pour les externes (ou 12h 55 si prévu par l'emploi du temps)
- Si le responsable légal d'un élève inscrit en régime 2 veut l'autoriser à sortir de manière exceptionnelle, il devra venir le chercher au collège en signant une décharge à la vie scolaire.**

- Les élèves devront se présenter avec une tenue correcte et avoir un comportement décent. Aucune attitude équivoque ne sera tolérée.

3/ Droits et obligations :

DROITS	DEVOIRS
A l'instruction / D'avoir des connaissances solides	Obligation d'obéir aux adultes, d'assister à tous les cours inscrits sur l'emploi du temps y compris les options choisies, d'apprendre les leçons, de faire ses devoirs, d'inscrire dans le cahier de textes tous les devoirs, d'apporter le matériel nécessaire. Obligation de permettre le bon déroulement des cours, en participant activement d'une part, en ne gênant pas le cours d'autre part.
A la parole	Devoir : - d'élire avec sérieux les délégués, - d'écouter les autres en groupe, classe, en réunion, - de parler lorsque l'on a la parole, de transmettre sans les déformer les informations que j'ai reçues en particulier si je suis délégué.
De bénéficier d'un climat serein et de non-violence / D'être écouté et protégé	De ne jamais amener avec soi un objet dangereux ou de valeur, de respecter chacun (adultes et élèves), d'informer l'assistante sociale, l'infirmière ou tout adulte du collège si je suis victime de menace ou d'une quelconque violence.
D'être soutenu dans ma scolarité	De faire signer régulièrement mon carnet de liaison, montrer mon cahier de textes, faire circuler l'information entre mes parents et les professeurs sans la déformer.
De bénéficier d'un cadre agréable	De respecter le travail des agents, de respecter les biens et le matériel (ne pas cracher, ne pas jeter des papiers, ne pas écrire sur les murs, les tables...).
D'avoir du matériel et des documents à ma disposition	De ne pas abîmer les livres du CDI, les manuels scolaires (prêtés par l'établissement), d'utiliser correctement les ordinateurs et les matériels divers dont ceux de sport mis à ma disposition.

- **Le carnet de liaison** : considéré comme la **carte d'identité de l'élève**, il doit **toujours l'avoir dans son cartable**. Il doit être rempli correctement par la famille (coordonnées téléphoniques, adresses...). C'est un outil de communication important pour suivre la scolarité de l'enfant, il doit donc être consulté tous les soirs par les parents.
- **L'utilisation de tous matériels électroniques** (téléphones, MP3, jeux vidéo etc...) est interdite dans l'enceinte du collège sous peine de sanction. Ils devront être éteints et rangés dès le portail dans le cartable. Le collège se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- **Toutes dégradations volontaires** pourront donner lieu soit à une réparation financière soit à des Travaux d'Intérêt Général (TIG).

Signatures des responsables légaux précédées de la mention « lu et approuvé »



Signature de l'élève :

